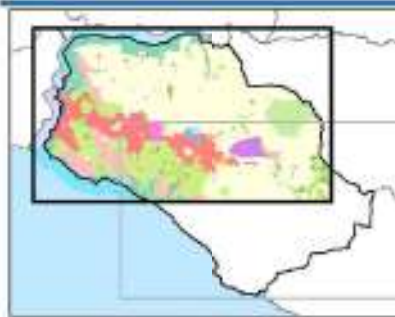




Elaboration du PLU	Prescrite le :	Approuvée le :
Modification n°1 (simplifiée)	11/07/2001	20/10/2011
Modification n°2 (avec enquête publique)	30/09/2016	15/12/2016
Modification n°3 (simplifiée)	09/03/2017	19/12/2017
Modification n°3 (simplifiée)	20/06/2019	05/12/2019
Modification n°4 (avec enquête publique)	30/07/2020	30/09/2021

PRESRIPTIONS

Espace boisé classé (boisement)

Emplacement réservé

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

AUTRES INFORMATIONS

Limite des espaces proches du rivage (Loi littoral)

Zone de présomption de prescription archéologique, degré de protection 1

Zone de présomption de prescription archéologique, degré de protection 2 (zone N demandée)

Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestres (bande d'isolement acoustique)

N°	Emplacements réservés	Désignation	Surface (m²)
01	Aménagement de l'entrée du bourg	Commune	1 485
02	Aménagement de la voirie - secteur de Lannou	Commune	502
03	Séparation de la voirie - secteur de Kersing	Commune	1 099
04	Extension du cimetière	Commune	1 449
05	Aménagement du carrefour de Port Poulhan	Commune	794
06	Création d'une zone de stationnement - secteur sud-est du bourg	Commune	927
07	Restriction du virage de la rue des Chalutiers - secteur de Lézarouan	Commune	675
08	Création d'un enlèvement pour les eaux pluviales - secteur nord-est du bourg	Commune	6 435
09	Création d'une aire de stationnement en bordure des équipements sportifs	Commune	2 395
10	Routage du chemin piéton - secteur de Philibere	Commune	792
11	Mise en valeur du patrimoine communal - secteur de Saint-Jean	Commune	2 253
12	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement - secteur de Port Poulhan	Commune	1 393
13	Création d'une liaison douce - rive du Goyen, secteur de Locquenan	Commune	41
14	Création de la continuité de la liaison douce - secteur de Pontevin	Commune	88
15	Création de la continuité de la liaison douce - secteur de Trégan	Commune	177
TOTAL			21 294

ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uhb : secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu

Uhb1 : secteur Uhb situé dans la zone d'aléa 'fort' du risque de submersion marine

Uhb2 : secteur Uhb situé dans la zone d'aléa 'moyen' du risque de submersion marine

Uhc : secteur urbain moyennement dense, en ordre discontinu

Zones urbaines à vocation d'équipements

UL : secteur à vocation de sports, loisirs et/ou équipements collectifs

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Uc : secteur d'activités commerciales

Ui : secteur à vocation d'activités artisanales et industrielles

Up : secteur à vocation d'activités portuaires

Up1 : secteur Up situé dans la zone d'aléa 'fort' du risque de submersion marine

Up2 : secteur Up situé dans la zone d'aléa 'moyen' du risque de submersion marine

Zones urbaines à vocation d'activités touristiques

Ut : secteur à vocation d'activités touristiques

Ut1 : secteur à vocation de camping et de caravanning

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUhb : secteur à vocation d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu

1AUhc : secteur à vocation d'habitat aéré, organisation en ordre discontinu

2AU : secteur d'urbanisation à vocation d'habitat

Zones à urbaniser à vocation d'équipements

1AUL : secteur à vocation de sports, loisirs et/ou équipements collectifs

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUC : secteur à vocation d'activités commerciales

Zones agricoles

A : secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Zones naturelles et forestières

N : secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment u point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel

Np : secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable

NL : secteur à vocation de sports et de loisirs (aménagements légers)

Na : secteur exclu des espaces remarquables

Nc : secteur N permettant les activités extractives (carrières)

Nh : secteur situé dans un périmètre de 100m d'un bâtiment agricole, permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adoption des constructions non agricoles déjà existantes

Nhp : secteur Nh soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable

Nmo : secteur à vocation de mouillages

Nport : secteur à vocation d'activités portuaires

Nr : secteur situé dans un périmètre de 100m d'un bâtiment agricole, permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adoption et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existant

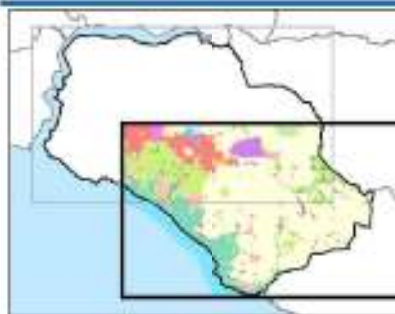
Ns : secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme

Nsm : secteur Ns couvrant la partie maritime

Nt : secteur de camping (équipements légers)

Nzh : secteur correspondant à des zones humides à préserver

Nzhp : secteur Nzhp soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable



Elaboration du PLU	Prescrite le :	Approuvée le :
Modification n°1 (simplifiée)	11/07/2001	20/10/2011
Modification n°2 (avec enquête publique)	30/09/2016	15/12/2016
Modification n°3 (simplifiée)	09/05/2017	19/12/2017
Modification n°4 (avec enquête publique)	20/06/2019	05/12/2019
Modification n°4 (avec enquête publique)	30/07/2020	30/09/2021

Séjour soc et 12 rue Alain Dornbard / 44 021 SAINT-LEU-LAN CADEN / 5 02 40 76 56 56
Agence Bretagne - 6 rue du Poirier / 79 000 BREST / 5 06 45 57 57 26
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

PRESRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
- Emplacement réservé

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

AUTRES INFORMATIONS

- Limite des espaces proches du rivage (Loi littoral)
- Zone de présomption de prescription archéologique, degré de protection 1
- Zone de présomption de prescription archéologique, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestres (bande d'isolement acoustique)

N°	Emplacements réservés	Désignation	Beneficiaire	Surface (m²)
01	Aménagement de l'entrée du bourg		Commune	1 485
02	Aménagement de la voirie - secteur de Lannoulé		Commune	502
03	Sécurisation de la voirie - secteur de Kerne		Commune	1 099
04	Extension du cimetière		Commune	1 449
05	Aménagement du carrefour de Port Poulhan		Commune	794
06	Création d'une zone de stationnement - secteur sud-est du bourg		Commune	927
07	Rectification du virage de la rue des Chalutiers - secteur de Léarouant		Commune	675
08	Création d'un exutoire pour les eaux pluviales - secteur nord-est du bourg		Commune	6 435
09	Création d'une aire de stationnement en bordure des équipements sportifs		Commune	1 196
10	Bouclage du chemin piéton - secteur de Philibere		Commune	792
11	Mise en valeur du patrimoine communal - secteur de Saint-Jean		Commune	2 251
12	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement - secteur de Port Poulhan		Commune	1 391
13	Création d'une liaison douce - rive du Goyen, secteur de Locquenan		Commune	41
14	Création de la continuité de la liaison douce - secteur de Pontevrin		Commune	88
15	Création de la continuité de la liaison douce - secteur de Chégen		Commune	177
	TOTAL			21 294

ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uhb : secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu

Uhb1 : secteur Uhb situé dans la zone d'aléa 'fort' du risque de submersion marine

Uhb2 : secteur Uhb situé dans la zone d'aléa 'moyen' du risque de submersion marine

Uhc : secteur urbain moyennement dense, en ordre discontinu

Zones urbaines à vocation d'équipements

UL : secteur à vocation de sports, loisirs et/ou équipements collectifs

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Uc : secteur d'activités commerciales

Ui : secteur à vocation d'activités artisanales et industrielles

Up : secteur à vocation d'activités portuaires

Up1 : secteur Up situé dans la zone d'aléa 'fort' du risque de submersion marine

Up2 : secteur Up situé dans la zone d'aléa 'moyen' du risque de submersion marine

Zones urbaines à vocation d'activités touristiques

Ut : secteur à vocation d'activités touristiques

Ut1 : secteur à vocation de camping et de caravanning

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUhb : secteur à vocation d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu

1AUhc : secteur à vocation d'habitat aéré, organisation en ordre discontinu

2AU : secteur d'urbanisation à vocation d'habitat

Zones à urbaniser à vocation d'équipements

1AUL : secteur à vocation de sports, loisirs et/ou équipements collectifs

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUC : secteur à vocation d'activités commerciales

Zones agricoles

A : secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Zones naturelles et forestières

N : secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel

Np : secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable

NL : secteur à vocation de sports et de loisirs (aménagements légers)

Na : secteur exclu des espaces remarquables

Nc : secteur N permettant les activités extractives (carrières)

Nh : secteur situé dans un périmètre de 100m d'un bâtiment agricole, permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation des constructions non agricoles déjà existantes

Nhp : secteur Nh soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable

Nmo : secteur à vocation de mouillages

Nport : secteur à vocation d'activités portuaires

Nr : secteur situé dans un périmètre de 100m d'un bâtiment agricole, permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes

Ns : secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme

Nsm : secteur Ns couvrant la partie maritime

Nt : secteur de camping (équipements légers)

Nzh : secteur correspondant à des zones humides à préserver

Nzhp : secteur Nzhp soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable